
Adresse de la société populaire du canton de Champagne,
département de l'Ain, lors de la séance du 21 fructidor an II (7
septembre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire du canton de Champagne, département de l'Ain, lors de la séance du 21 fructidor an II (7 septembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVI - Du 10 fructidor au 22 fructidor an II (27 août au 8 septembre 1794) Paris : CNRS éditions, 1990. p. 326;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1990_num_96_1_15618_t1_0326_0000_2

Fichier pdf généré le 14/01/2020

garde contre nos ennemis de tout genre et à l'exemple de nos fidèles sections de Paris nous jurons de vous aider de notre plus active surveillance, qu'aucun conspirateur n'échappe au glaive de la loi, c'est le vœu des sans-culottes de Treffort.

CHAPPUIS, *président*, BOUVERON, *secrétaire et neuf autres signatures.*

h

[*La société populaire du canton de Champagne, département de l'Ain, à la Convention nationale, s.d.*] (17)

Citoyens représentans du peuple,

Vous avés été fidèles à vos sermens. Vous avés sauvé la République! que des monstres habilement pervers et affublés du manteau falacieux du patriotisme menoient à sa destruction!

Ils ont payé de leur tête des forfaits d'autant plus criminels qu'ils étoient plus dangereux par l'art qu'ils avoient employé à les colorer des apparences du bien public.

Gloire vous soient rendues, infatigables Montagnards. En rompant le chaînon forgé dans les antres de la noire contre-révolution, vous avés fait tomber et dissoudre cette ligue impie destructive de la sainte liberté.

Nous joignons encore de sincères actions de grâce pour l'heureuse révolution morale qui se fait dans le département de l'Ain.

Notre société ferme et constante dans ses devoirs a été plus que tout autre en bute aux persécutions des intrigants du district de Belley: on a vu les meneurs de ce district incarcérer de bons républicains, les expolier [?] impunément, les priver du droit de citoyen actif, parcequ'ils n'ont trouvé chez nous aucun partisan de leur dépradation, et que nous n'avons jamais servi leurs projets liberticides en adhérant aux dénonciations et aux adresses maniaques et furibondes des meneurs de Belley contre le représentant Gouly, qui le seul s'étoit montré l'ami du peuple, jusqu'à l'arrivée du citoyen Boisset. Il vient de rendre à la vie un peuple entier qui depuis longtemps appeloit vos regards paternels sur lui et s'occupe avec énergie de faire un séjour de bonheur d'un département agité par des factieux.

Les principaux intrigants sont arrêtés, mais il en existe encore une ramification dans les communes et dans les comités de surveillance qu'ils avoient organisé à leur manière et dont ils avoient éloigné presque tous les républicains qu'ils n'espéroient pas de séduire: ils ont non seulement persécuté des citoyens paisibles, mais encore les agens que le comité de Salut public envoyoit pour le service de la marine. Nous en demandons vengeance.

Continués, pères de la patrie à bien mériter de la République, et croyés que les patriotes qui ont sù braver les poignards des sections d'Hé-

bert pendant le cours d'une année, sont dignes de vos soins pour leur dévouement à la chose publique.

Nous avons toujours eù pour principe et nous le manifestâmes [*mot illisible*] que nous sommes amis de la vérité, que nous la disons ouvertement et qu'à nos yeux les individus ne sont rien, mais que la patrie et la Convention sont tout; finalement qu'elle seroit toujours notre boussole.

Achevés citoyens représentans vos sublimes destinées; le monde attend de vous une continuation d'efforts généreux.

Nous vous remercions dans l'ivresse de la joye de nous avoir envoyé le représentant Boisset.

Vive la République, Vive la Convention.

GARCIN, DIANOT, DUPOMMIER, *secrétaire.*

i

[*La commune de Mérignat, département de l'Ain, à la Convention nationale, s.d.*] (18)

Législateurs,

C'est pour la seconde fois que nous osons faire entendre nos foibles voix dans votre sanctuaire, et il est doux pour nos cœurs reconnoissants d'avoir sans cesse de nouvelles actions de grâces à vous rendre.

Depuis longtemps nous gémissions sous le poids accablant de l'arbitraire et nos âmes froissées des plus vives angoisses déplorant continuellement le sort des infortunées victimes de l'intrigue, de la calomnie et de toutes les odieuses passions qui souillent le cœur humain. Peu de citoyens n'avoient à trembler pour des parents, ou des amis vertueux et patriotes. La justice et la probité, que dans votre sagesse, vous avés décrété être à l'ordre du jour, n'étoient pour nous que de vains mots dont se jouaient les factieux et les intrigants. Enfin nous voions luire l'aurore du bonheur, et de la tranquillité publique, et mettre en pratique vos sages principes.

Le bienfait que vous nous avés accordé en déléguant votre digne collègue, le citoyen Boisset, nous assure à jamais les droits les plus chers et les plus sacrés à votre gratitude. Tous les actes qui émanent de ce sage représentant, sont marqués au coin de la justice, et du vrai patriotisme républicain. Nous sommes persuadés, augustes législateurs, qu'il partage avec vous les sentimens d'équité et de bienfaisance. Nous craindrions l'offenser en voulant lui exprimer particulièrement l'affection et le respect que nous lui portons; nous nous faisons un devoir de vous en offrir l'hommage. Nos cœurs le nomment le fléau des pervers, cette même épithète est due à vos vertus, comme à votre justice. Daignés sages législateurs la recevoir avec indulgence de la part des citoyens composant la commune de Merignat, district de Montferme, département de l'Ain.